

RESIDENCE de la MARCHE

REHABILITATION DE CINQ LOGEMENTS

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

LOT N° 11 CARRELAGES - FAIENCES

1. GENERALITES

1.1 ETENDUE DU FORFAIT

Tous les travaux s'entendent complètement exécutés et parfaitement finis. En conséquence, l'entrepreneur devra comme faisant partie intégrante de son forfait, tous les travaux et fournitures accessoires nécessaires à la finition des ouvrages de son corps d'état, qu'ils soient ou non mentionnés au présent descriptif ou sur les plans. Sont dus notamment :

- Le nettoyage soigné de tous les supports.
- L'exécution des chapes ou formes de pose
- Les coupes apparentes, cachées, droites ou biaisées, les percements, découpes, gorges, rainures, larmiers, etc...
- Le garnissage des joints au ciment blanc teinté dans le cas où cela s'imposera ou à la demande du maître d'oeuvre
- L'enlèvement des gravois, chutes, déchets, emballages
- La réfection des ouvrages défectueux ou endommagés
- L'exécution des raccords après intervention des autres corps d'état
- L'enlèvement des protections
- A l'achèvement de ses travaux, le nettoyage complet de tous ses ouvrages ainsi que des ouvrages des autres corps d'état qui auraient été salis de son fait
- Les joints d'angle pour la faïence murale.

1.2 TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

Les travaux faisant l'objet du présent marché sont régis par tous les textes législatifs et réglementaires et documents techniques en vigueur, notamment :

- Normes françaises publiées par l'AFNOR
- Répertoire des Eléments et Ensembles Fabriqués du bâtiment (REEF)
- DTU 52.1 et 55 et leurs C.C.S
- Cahiers du C.S.T.B
- Réglementation relative à la sécurité incendie

Ces documents, dont la liste n'est pas limitative, sont réputés connus de l'entreprise.

1.3 CARACTERISTIQUES DES PRODUITS UTILISES

L'entreprise joindra à son offre toute précision concernant les marques et types de produits sur lesquels elle aura basé sa proposition.

Si l'entreprise propose un autre matériau que celui demandé, elle devra recevoir l'agrément du maître d'ouvrage sur proposition du maître d'oeuvre, lesquels jugeront sur échantillons présentés avant leur mise en oeuvre.

1.4 ECHANTILLONS - COMBINAISONS

Dès la signature du marché et avant tout approvisionnement, l'entrepreneur présentera au maître d'ouvrage, pour chaque matériau, une collection d'échantillons comprenant tous les coloris et décors disponibles. Lorsque le maître d'ouvrage aura fait son choix, l'entrepreneur lui fournira les panneaux échantillons rigides qui seront conservés en tant qu'échantillons contractuels. Les combinaisons éventuellement demandées par le maître d'oeuvre ne donneront lieu à aucune plus-value.

1.5 IMPLANTATION - ETAT DES SUPPORTS

Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur devra s'assurer sur place des cotes et implantations des ouvrages conditionnant les siens en conformité avec les indications des plans et détails. Il vérifiera l'aplomb des parois.

L'entrepreneur demandera au maître d'oeuvre la réception des supports, laquelle sera effectuée en sa présence et en la présence des entrepreneurs des corps d'état intéressés, notamment les lots gros oeuvre et cloisons sèches.

Lorsqu'un support aura été traité, l'entrepreneur du présent lot deviendra responsable de l'aspect et de la qualité de ses ouvrages.

L'entrepreneur devra assurer la coordination avec les autres corps d'état intervenant dans la réalisation des revêtements de sols, de façon à ce que tous les revêtements de sols soient strictement livrés au niveau fini prévu.

1.6 D.O.E

Pendant le chantier pour chaque revêtement, l'entreprise fournira une notice détaillée d'entretien au maître d'ouvrage (produits pour entretenir, détacher, nettoyer, réparer, etc...) en même temps que les échantillons. Les fiches seront réunies à la fin pour les D.O.E.

1.7 JOINTS DE FAIENCE

La pose sera réalisée à joints droits, les carreaux étant parfaitement alignés. La pose jointive entraînant le contact entre les carreaux est interdite. Le coulage du coulis de ciment des joints sera fait en fin de pose quotidienne avant que le mortier de pose soit sec, afin d'assurer une bonne tenue aux revêtements.

1.8 NETTOYAGE DES REVETEMENTS

Le nettoyage des revêtements achevés sera exécuté aussitôt. Aucune tâche ne devra y être laissée.

1.9 MARQUE DE REFERENCE

Les marques des produits ci-après sont fournies à titre de référence et comme indice de qualité. Tout produit de qualité dite équivalente par l'entrepreneur doit être soumis à l'agrément du maître d'oeuvre, qui seul peut en décider. Il est précisé que les conséquences ou sujétions pouvant résulter d'un changement de produit seront supportées par l'entreprise. Le maître d'oeuvre se réserve, néanmoins, le droit de conserver, après examen, la marque référencée comme base au présent descriptif.

2. DESCRIPTION DES OUVRAGES

2.1 FAIENCE

POSE SUR ENDUIT CIMENT ET CLOISONS PLAQUES DE PLATRE

Les revêtements faïence sont prévus pour être posés à la colle. Celle-ci doit donner toute garantie de bonne tenue dans le temps et à l'humidité, colle de type COLLYX ou de marque et qualité équivalentes. Elle doit faire l'objet d'un avis technique ou d'un agrément du C.S.T.B. Son utilisation n'est faite qu'avec l'accord du maître d'oeuvre.

MATERIAU

Fourniture et pose de faïence murale blanche 15 X 15. Biscuit cuit à haute température, recouvert d'un émail recuit. Joints réalisés au mortier de couleur piastifié type FERMAJOINT ou équivalent (teinte au choix de l'architecte). La faïence devra être posée avec une colle bénéficiant d'un avis technique adapté au support.

Etanchéité type FERMASEC derrière faïences au droit des bacs à douche sur 1.80 ht. et des baignoires sur 1.20 ht.

Listel avec 1 carreau de couleur sur 3 en partie haute.

Localisation :

- a) Cuisine : sur toute la longueur du plan de travail avec retour de 0.60 sur une hauteur de 0.60 m.
- b) Salle de bains, salle d'eau et local libre 2.
 - 1.80 ht au droit du bac à douche
 - 1.20 ht au droit des baignoires + 1 carreau redescendu jusqu'au sol.
 - 0.90 X 0.60 au droit des lavabos
 - sur paillasse baignoires

2.2 DIVERS

2.2.1 Blocage des bacs à douche suivant plans.

2.2.2 Fourniture et pose de carrelage sur blocage des bacs à douche ci-dessus.

2.2.3 Paillasse au droit de la baignoire du log. 5.

RESIDENCE de la MARCHÉ

REHABILITATION DE CINQ LOGEMENTS

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

LOT N° 12 SOL SOUPLE

1. GENERALITES

1.1 PRESCRIPTION SPECIALE

L'entrepreneur est tenu, pour la remise de son prix forfaitaire, en fonction de son devis descriptif, de lire très attentivement toutes les dispositions des articles du C.C.T.P GENERALITES ainsi que les C.C.T.P tous corps d'état qui sont applicables au présent lot.

1.2 NORMES ET REGLEMENTS

En complément aux prescriptions techniques de référence valables pour l'ensemble des lots, les prescriptions techniques suivantes, particulières au présent lot, sont à respecter par l'entreprise, et à ce titre, font partie intégrante des documents contractuels généraux.

- D.T.U 52.1 et 55 et leurs C.C.S
- D.T.U 53 - revêtements de sols collés
- Classement UPEC (cahier du C.S.T.B N° 1504 mai 1978)
- Cahier des charges de préparation des ouvrages en vue de la pose des revêtements de sols minces. Cahier du C.S.T.B 286 N° 50.02
- Arrêté relatif à la protection des bâtiments contre l'incendie
- Normes françaises en vigueur
- Avis techniques
- Règles professionnelles de préparation des supports courants en vue de la pose des revêtements de sols minces (U.N.R.S.T - U.N.M janvier 1976), tolérances de planéité des supports et de l'ouvrage fini.
- Prescriptions techniques du fabricant

Cette liste n'est pas limitative. L'entreprise doit impérativement exécuter ses travaux et prestations conformément aux règles de son art et aux prescriptions techniques et règlements existant en la matière.

1.3 EMBALLAGE

Les matériaux seront livrés sur chantier dans un emballage soigné permettant le stockage et un contrôle faciles. Chaque emballage devra comporter :

- Le nom du fabricant
- La mention du choix du matériau
- L'indice U.P.E.C
- La surface des rouleaux

1.4 CONTROLE

Si des doutes sérieux sont retenus sur la qualité des matériaux, l'entreprise devra, sur demande du maître d'oeuvre, faire exécuter à ses frais tous contrôles du C.S.T.B suivant les directives de l'U.E.A.T.C. Le procès verbal attestant du classement sera communiqué au bureau de contrôle.

1.5 DESSINS ET COLORIS

Les dessins et coloris de chaque type de revêtement seront soumis à l'agrément du maître d'oeuvre sous forme de maquette d'au-moins 3 m². Ces échantillons seront présentés suffisamment à l'avance en fonction des dates nécessaires de commande. L'entrepreneur du présent lot soumettra à l'approbation du maître d'oeuvre un calepinage de pose.

1.6 CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX

1.6.1 RECEPTION DES SUPPORTS

L'entreprise devra réceptionner les supports lors de la prise de possession du chantier et devra s'assurer de leur conformité aux tolérances énoncées par les D.T.U, normes et règles professionnelles. Dans le cas contraire, l'entrepreneur en informera immédiatement le maître d'oeuvre qui fera procéder aux repiquages ou recharges éventuellement nécessaires.

Tout début d'exécution des revêtements par l'entreprise du présent lot entraîne implicitement une réception sans réserve des supports. En conséquence, seule la responsabilité de l'entreprise du présent lot pourra être recherchée dans le cas de malfaçons ou défauts de l'ouvrage fini.

1.6.2 PRECHAUFFAGE

Dans le cas où un préchauffage serait nécessaire pour la pose des revêtements, l'entreprise du présent lot aura à sa charge la fourniture de tous les corps de chauffe ainsi que leur consommation.

1.6.3 NOTES

L'entrepreneur chargé des travaux du présent lot prévoit dans sa proposition :

- Tous calfeutrements, percements, raccords nécessaires à une parfaite exécution après passage des autres corps d'état (canalisations, tuyauteries, menuiseries...)
- Toutes sujétions de coupes, angles, arêtes, bords arrondis ou autres
- Toutes précautions nécessaires contre les chocs avant la prise complète, nettoyage parfait après exécution des travaux tous corps d'état

Il devra protéger les sols de toutes souillures, taches... et reste responsable de toutes dégradations.

1.7 REACTION AU FEU DES MATERIAUX

Réaction au feu pour les sols, suivant attestation de procès-verbal d'essais effectués dans laboratoires agréés.

1.8 RAGREAGE

Brossage et dépoussiérage des surfaces. Ragréage nécessaire à l'aide de matériaux appropriés à base de ciment ayant fait l'objet d'un agrément ou d'un avis technique du C.S.T.B. Les surfaces obtenues doivent être sans vague, trou ou bosse.

Enduit de lissage mince : cet enduit ne pourra remédier qu'aux défauts d'état des supports et en aucun cas corriger la planéité, l'horizontalité et le niveau des sols. Il sera utilisé un enduit de lissage ayant un classement d'aptitude à l'emploi en référence à la lettre P (poinçonnement) du classement UPEC des revêtements de sols.

1.9 SOUS-COUCHE - COUCHE D'ACCROCHAGE ET ADHESIF

Il ne sera employé que des matériaux agréés et recommandés par les fabricants et acceptés par le C.S.T.B dans les agréments ou avis techniques de chaque type de revêtement de sol.

Le séchage des supports et formes devra être parfait lors de la mise en oeuvre de la sous-couche, de la couche d'accrochage et de l'adhésif.

Toutes les colles mises en oeuvre doivent être celles préconisées par le fabricant des revêtements de sols souples.

1.10 CONDITIONS THERMIQUES DE POSE

Les matériaux seront stockés dans un local à température recommandée par le fabricant.

Les matériaux seront posés dans les locaux à une température au-moins égale à celle prescrite par le fabricant et mentionnée dans l'agrément ou avis technique de chaque type de revêtement.
Température préconisée moyenne > 15°C

1.11 RACCORDS APRES PASSAGE DES AUTRES CORPS D'ETAT

Raccords et reprises (ces raccords et reprises ne concernent que ceux relatifs au présent lot et laissés en attente avant l'exécution des travaux des autres corps d'état), soigneusement exécutés et ne présentant ni différence de ton, ni ligne de raccordement avec les parties existantes.

Le présent lot est tenu d'assurer l'exécution des raccords de revêtements faisant partie de son lot par lés complets, après pose des diverses canalisations et appareils, soit qu'il ait réservé les emplacements, soit que les raccords découlent de percements exécutés par des ouvriers d'autres corps d'état.

Après terminaison de ses travaux, il ne pourra refuser d'exécuter les raccords découlant des réparations de malfaçons ou d'accidents des travaux des autres corps d'état, mais, dans ce cas, la facture correspondante sera réglée par le responsable des dégâts ou portée au compte prorata suivant le cas.

Dans le cas d'exécution de raccords, ceux-ci seront réalisés par le remplacement de lés complets, voire de la pièce complète dans le cas d'une différence avec le lé proposé en changement.

1.12 NETTOYAGE

Les revêtements de sols seront livrés propres et sans tache. Tous les déchets, papiers, etc... seront enlevés par l'entreprise de revêtements de sols collés. Juste avant la livraison des locaux, l'entreprise aura à sa charge :

- Le balayage à sec ou passage à l'aspirateur
- Le lessivage des revêtements à l'aide d'un détergent approprié au revêtement
- Le rinçage à l'eau claire
- Le séchage
- L'application d'un produit d'entretien suivant le type de revêtement.

1.13 NOTICE D'ENTRETIEN

Pour chaque revêtement de sol, l'entreprise fournira une notice détaillée d'entretien au maître d'ouvrage (produits pour entretenir, nettoyer, détacher, réparer, etc...)

2. DESCRIPTION DES OUVRAGES

2.1 RAGREAGE

Avant exécution des revêtements de sols à partir des sols existants, l'entrepreneur effectuera un nettoyage des sols suivi d'un ragréage systématique destiné à parfaire la planéité de la surface. Le produit sera choisi dans une gamme compatible avec la nature de la colle utilisée, les produits à base de caséine ou de plâtre sont exclus.

Localisation :

L'ensemble des locaux recevant un revêtement de sol collé décrit ci-après.

2.2 REVETEMENT PLASTIQUE

- 2.2.1 a) Revêtement en lés soudés à chaud U3 P3 sur envers mousse, teinte au choix du maître d'œuvre (1 teinte).

Localisation :

Dans cuisines, bains, wc des 5 logements.

- b) Remontées de revêtement contre murs avec angles arrondis et profils en tête.

Localisation :

En périphérie des pièces ci-dessus.

- 2.2.2 Revêtement en dalles type SOMPLAN 100.

Localisation :

Pièces sèches des logements sauf locaux où le parquet est conservé (voir article 2.10.1 lot 13 page 8).

- 2.2.3 Revêtement en lés type U4 P3 au niveau des paliers d'escalier.

Localisation :

Niveaux 1, 2 et combles.

2.3 TRAVAUX DIVERS

2.3.1 BARRES DE SEUILS.

Fourniture et pose de barres de seuils semi-bombées ou équerres en acier inoxydable de 40 mm de largeur, fixation par vis à tête fraisée en acier inoxydable.

Localisation :

A tous les changements de matériaux.

2.3.2 DEPOSE REVETEMENT

En phase préliminaire dépose du revêtement de sol existant.

2.3.3 CORNIERE D'ANGLE.

Cornière d'angle inox au droit des escaliers.